



APPEL À PROJETS

Co-financement par Grand Paris Seine Ouest et le Syctom de projets de réduction et de tri des déchets

Vous êtes une association et vous avez un projet de création et/ou de sensibilisation permettant de réduire les déchets ménagers et/ou de les valoriser ? **Vous êtes éligibles au fonds de réduction et de tri des déchets de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et du Syctom !**

Dans le cadre de son Plan Climat, GPSO a souhaité mettre en place un fonds d'accompagnement des projets liés à la réduction et au tri des déchets, en complément des soutiens financiers accordés par le Syctom, à hauteur de 80 000€ par an.



Pour prétendre à ce fonds, un interlocuteur unique : Grand Paris Seine Ouest

Comment ?

1/ Transmission de la [fiche projet à télécharger](#) et à renvoyer à preventiondesdechets@seineouest.fr.

2/ Instruction du dossier par GPSO

3/ Une fois le dossier instruit et validé par GPSO, l'association devra déposer son dossier sur la plateforme du Syctom : <https://syctom.wiin.io/fr/applications/Subventions>

Vous voulez en savoir plus sur l'appel à projets ?

Le lundi 16 janvier de 11h30 à 12h30, une présentation de ce dispositif se tiendra en visio-conférence sur Teams. Pour y accéder, cliquez sur le lien ci-dessous et copiez-le dans votre agenda.

[Lien de la réunion Teams](#)

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Être une association présente sur le territoire
- ✓ Porter un projet à rayonnement territorial
- ✓ Porter un projet intervenant sur l'une ou plusieurs des thématiques ci-dessous :

Axe 1 : Réduction des déchets et notamment diminution du gisement des ordures ménagères résiduelles

- ✓ Promouvoir et encourager le réemploi, la réparation
- ✓ Accompagner le compostage de proximité
- ✓ Impulser des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale
- ✓ Inciter à la consommation responsable
- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire



Axe 2 : Optimisation des flux pour une meilleure valorisation : augmentation de la quantité et de la qualité des collectes sélectives (emballages et déchets alimentaires)

- ✓ Extension des consignes de tri – amélioration des collectes sélectives (qualitative et quantitative)
- ✓ Soutien au développement de la collecte et du traitement des déchets alimentaires via le soutien au changement de comportement

Conditions et modalités de soutien du dispositif d'accompagnement :

1/GPSO finance :

- ✓ 10% du budget global de l'opération pour les projets en investissement
- ✓ 20% du budget global de l'opération pour les projets en fonctionnement

Plafonnement des soutiens financiers calculés sur la base du projet TTC tant en investissement qu'en fonctionnement.

2/Le SYCTOM complète le financement de GPSO selon les modalités ci-dessous

THEMATIQUES ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS DU SYCTOM

AXE 1 - REDUCTION DES DECHETS ET NOTAMMENT DIMINUTION DU GISEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

1A. Promouvoir et encourager le réemploi, la réparation	
1A.1 Soutien à la création de nouvelles structures de réemploi et de réparation	
Le soutien porte sur de l'investissement pour la création de nouvelles structures dans le cadre du renforcement du maillage territorial ainsi que sur les travaux et aménagements de structures existantes (ex : extension de locaux) à la même adresse. Les dépenses éligibles sont la réalisation de travaux, d'aménagements et l'acquisition de matériel	Création de nouvelles structures quel que soit le porteur ; <i>Taux d'aides : 30 % du total des dépenses TTC</i> <i>Aide maximum : 200 000 €</i>
Accompagner le développement de ressourceries existantes	Travaux et aménagements de structures existantes quel que soit le porteur <i>Taux d'aides : 30% du total des dépenses TTC</i> <i>Aide maximum : 50 000 €</i>
Le soutien porte sur du fonctionnement pour la création de nouvelles structures dans le cadre du renforcement du maillage territorial (les structures existantes ne sont pas éligibles au soutien au démarrage)	Le soutien en fonctionnement s'élève à : - 50 000 € la 1ère année - 30 000 € la seconde année - 20 000 € la troisième année Il est conditionné au cofinancement du projet par l'EPT si une association en est bénéficiaire
1A.2 - Soutien sur le changement de comportement	
Accompagnement aux changements de comportement par des actions locales de sensibilisation	Soutien en fonctionnement <i>Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC</i> <i>Aide maximum : 40 000 €</i>
1A.5 - Soutiens à l'acquisition d'équipements participants au réemploi / la réparation	
Outre les soutiens étendus aux travaux et aménagement de structures existantes du réemploi ou de la réparation, le soutien pourra porter sur l'acquisition d'équipements	Soutien en investissement <i>Taux d'aides : 30% des dépenses TTC</i> <i>Aide maximum 50 000 €</i>
1B. Accompagnement au compostage de proximité	
1B.1 – Soutiens financiers – Pavillons de compostage	
Création de nouveaux pavillons de compostage sur l'espace public (sites de compostage de proximité de grande capacité) dans une logique de renforcement du maillage territorial	Soutien en investissement <i>50% des dépenses TTC avec un plafond à 10000€ par site</i>
Accompagnement au démarrage de l'activité des nouveaux pavillons de compostage sur les 3 premières années (mise en route, communication et suivi du dispositif)	Soutien en fonctionnement sur les 3 premières années <i>7 500 € en année 1, 5 000 € en année 2 et 2 500 € en année 3</i>
1C. Impulser des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale	
1C.1 Soutien à l'animation	
La coordination des structures impliquées dans les démarches d'EIT sur le territoire	Soutien en fonctionnement <i>Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC</i>

	<i>Aide maximum : 40 000 €</i>
1C.2 Soutien aux études	
L'appréciation de la pertinence de l'installation d'une dynamique d'EIT sur le territoire.	Soutien en fonctionnement <i>Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC</i> <i>Aide maximum : 25 000 €</i>
1E Lutter contre le gaspillage alimentaire	
1E.2 Soutien à la mise en œuvre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	
Les actions ciblées par ce type d'aide concernent essentiellement les programmes annuels de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective publique ou privé ou à destination du grand public	Soutien en fonctionnement <i>Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC</i> <i>Aide maximum : 40 000 €</i>
1E.5 - Soutiens à l'acquisition d'équipements participants à la lutte contre le gaspillage alimentaire	
Le soutien pourra porter sur l'acquisition d'équipement (véhicules, matériels et machines)	Soutien en investissement <i>30% des dépenses TTC</i> <i>Aide maximum 50 000 €</i> sous réserve d'un soutien de l'EPT de 10% du budget global du projet

AXE 2 - OPTIMISATION DES FLUX POUR UNE MEILLEURE VALORISATION : AUGMENTATION DE LA QUANTITE ET DE LA QUALITE DES COLLECTES SELECTIVES

2A Soutien à l'extension des consignes de tri – Amélioration des collectes sélectives	
2A.1 Soutien financier	
Dans le cadre du futur dispositif, le Sycotm n'intervient plus sur des soutiens à l'acquisition de bacs mais accompagnera les collectivités dans la mise en œuvre d'actions vers le changement de comportement afin d'améliorer quantitativement et qualitativement la collecte sélective	Soutien en fonctionnement : <i>Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC</i> <i>Aide maximum : 40 000 €</i>
2B Soutien au développement de la collecte et du traitement des déchets alimentaires	
2B.1 Soutien sur le changement de comportement	
Dans le cadre du futur dispositif, le Sycotm n'interviendra plus sur des soutiens à l'acquisition de bacs mais accompagnera les collectivités dans la mise en œuvre d'études de faisabilité et d'actions vers le changement de comportement. Des soutiens à la sensibilisation et à la communication ont pour cela été identifiés	Soutien en fonctionnement <i>Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC</i> <i>Aide maximum : 40 000 €</i>
2D. Impulser des changements de comportement	
2D.1 Soutien à la mise en œuvre d'actions de changement de comportement	
Les actions ciblées par ce type d'aide concernent essentiellement les programmes annuels de sensibilisation multithématiques autour de la prévention et du tri des déchets établis par les collectivités, établissements publics ou associations	Soutien en fonctionnement <i>Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC.</i> <i>Aide maximum : 40 000 €</i>